



## PROCES VERBAL COMMISSION SPORTIVE

PV N°163 CS/35

Réunion du 7 Mai 2025

Présents : MM. DA SILVA S. – VADOT B. – BELORGEY B. - FAORO P. - CHEVANNE T. – FAVELIER R.

Absents excusés :

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

### PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du Module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

### ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

### TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

## DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

***Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.***

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

### Suite au CD du 24/03/2025, il a été décidé

- Que les 3 dernières journées de la D1 Didier Express et Pneus seront arbitrées par 3 officiels.
- Nous serons aussi vigilants aux matches à enjeu en D2 et en D3 pour y désigner également trois arbitres dans la mesure du possible.
- Délégués sur les ¼ de Finales de la Coupe à la charge des clubs.

## MASCULIN

### SENIORS

#### ETHIQUE SPORTIF

**Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités** Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

#### Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

#### Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)

#### Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

## RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliqué au classement au 07/05/2025 - Voir Annexe 2												
(Sous réserve des procédures en cours)												
(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)												
DIVISION	CLUBS	12/03	17/04	30/04	07/05							Total
D1	MEURSAULT	104 - 1 Pt		112 -1 Pt								-2
D3	GRESILLES FC	132 -2 Pts										-2
D1	ST REMY		1670 -12 Pts									-12
D2	ASFO			102 -1 Pt								-1
D3	DIJON DINAMO				433 -12 Pts							-12

### 1.1 Reprise PV C° Sportive du 16/04/2025

Pour le prochain match, le club devra communiquer le terrain pour les rencontres suivantes :

- 28395523 D2-A Fontaine D'Ouche As 1 - Tilles F.C. 2 du 25/05/2025 avant 15/05/2025 (délai de rigueur).

### 1.2 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

#### **EVOCATION**

#### **Match 28360130 D3 – B AFRIQUE FD – GENLIS 2 du 27/04/2025**

Reprenant son procès-verbal en date du 24/04/2025

Vu l'absence d'observations émises par le club AFRIQUE FD,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 171, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F

Vu les dispositions de l'article 226.1 des R.G. qui prévoient notamment que « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière [...] »

Attendu que le joueur **MOHAMED Mussa (9605234643)** a fait l'objet d'une sanction de 1 matchs de suspension ferme suite à 3 avertissements à compter du 17/04/2025 avec date d'effet au 17/04/2025,

Attendu qu'à compter du 17/04/2025, le calendrier de l'équipe AFRIQUE FD. Est le suivant : - 27/04/2025 –, 28360130 D3 – B AFRIQUE FD – GENLIS 2

Considérant par conséquent qu'en ayant pris part à la rencontre du 24/04/2025, le joueur **MOHAMED Mussa (9605234643)** se trouvait toujours en état de suspension, n'ayant pas purgé sa sanction d'un match,

Par ces motifs,

La Commission,

Reprenant la procédure d'évocation ouverte lors de sa réunion du 30/04/2025,

**INFLIGE** la perte du match par pénalité au club AFRIQUE FD (-1 pt ; 0 but), tout en conservant les points et buts inscrits par le club GENLIS (3 pts ; 4 buts),

**SANCTIONNE** d'un match de suspension le joueur **MOHAMED Mussa (9605234643)** « pour avoir évolué en état de suspension » conformément à l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., et ce, à compter du 07/04/2025,

**MET** une amende de 300€ au club AFRIQUE FD au motif que le joueur **MOHAMED Mussa (9605234643)** n'était pas qualifié pour la rencontre susvisée car en état de suspension.

★★★

#### **Match 28361361 D2 – A ASFO – PLOMBIERES du 04/05/2025**

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. SEFFIH Ayoub (2543947340)**, Joueur du club d'ASFO, susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

–de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;

**–d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;**

–d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;

–d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;

D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club d'ASFO à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du **M. SEFFIH Ayoub (2543947340)**, pour le mercredi 13 Mai 2025.

### **1.3 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE/CLUBS**

#### **DOSSIER TRANSMIS / COURRIEL**

##### **Retrait de point :**

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de la LBFC en date du 24/04/2025. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait d'1 point au club d'Afrique FD (D3-B) pour la journée du 27/04/2025.

## 1.5 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match seniors -> 15 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match séniors ->20 €.**

**Match 28361707 D2 B DIJON ULFE – ST JEAN 2 du 25/05/2025** ne peut être reporté, aucun report de match ne peut être accepté les 2 dernières journées.

[La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes](#)

29462574 D4 – B PUMAS FC – CCOF 2 du 11/05/2025 se jouera à 12h à VERREY SOUS SALMAISE.

## 1.6 FORFAITS

### **Match 29461243 D4 – A N.E.C 2 – UCCF 3 du 04/05/2025**

Forfait déclaré de N.E.C 2

En conséquence, la CS donne match perdu à N.E.C 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à UCCF 3

Amende de 60€ à N.E.C 2.

### **Match 29464760 D4 – D LACANCHE 2 – BEAUNE 3 du 04/05/2025**

Forfait déclaré de LACANCHE 2.

En conséquence, la CS donne match perdu à LACANCHE 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à BEAUNE 3

Amende de 60 € à LACANCHE 2.

## 1.3 RETOUR DE DOSSIERS

### **DISCIPLINE**

#### **Match 28393324 D3 – B PLOMBIERES 2 – AFRIQUES FD du 9/03/2025**

La commission prend connaissance de la décision de la C° de Discipline du 28/04/2025, la commission donne match perdu par pénalité à AFRIQUE FC -1 pt (0 – 3) pour en porter le bénéfice à PLOMBIERES 3 pts (3 - 0)

### **SROC**

#### **Match 28396903 D1 – DIDIER PNEUS EXPRESS FCNCS – ST APOLLINAIRE 3 du 20/04/2025**

La commission prend connaissance de la décision de la SROC du 6/05/2025, la commission valide le résultat du match.

#### **Match 28367180 D3 – A MAREY – USCD 3 du 04/05/2025**

La commission prend connaissance de la décision de la SROC du 6/05/2025, la commission valide le résultat du match.

## 1.6 DESIGNATION DELEGUES

		Numéro match	RENCONTRES				Date de match	Nom du Délégué
D2	A	28361537	Manlay	1	Fontaine D'Ouche As	1	11/05/2025	
D3	D	28387317	Champdotre Longeault	1	Grésilles F.C	1	11/05/2025	CHUDZIACK P.
D3	D	28385355	Grésilles F.C	1	Til Chatel A.S.	1	25/05/2025	
D2	A	28395523	Fontaine D'Ouche As	1	Tilles F.C.	2	25/05/2025	
D2	A	28361283	U.C.C.F	2	Fontaine D'Ouche As	1	01/06/2025	
D3	D	28367588	Dijon Dynamo	1	Grésilles F.C	1	01/06/2025	

CCO		OLYMPIQUE CHAIGNAY	GENLIS	18/05/2025	FAORO P.
CCO		PLOMBIERES	ASPTT 3	18/05/2025	CHEVANNE T.
CCCO		QUETIGNY 3	ST APO 3	18/05/2025	FAVELIER R.
CCCO		VNFC	FCMPL	18/05/2025	VADOT B.

## 1.7 COURRIEL

**De M. CHEVANNE T** – Rapport de délégation Match 28385349 D3 – A Grésilles F.C - Perrigny Les Dijon du 04/05/2025. Pris note. Remerciements

**De M. CHUDZIAK P** - Rapport de délégation Match 28361361 D2 – A ASFO – PLOMBIERES du 04/05/2025. Pris note. Remerciements.

**Ville de DIJON** : concernant la réservation des terrains pour la saison 2025-2026. Pris note.

**De QUETIGNY** : concernant le règlement des Coupes de Côte d'or Séniors. La commission rappelle qu'à partir des 1/4 de finale.

- 1- Si la ou les équipes supérieures **ne jouent pas ce jour-là**, les équipes B-C ou D ne doivent présenter aucun joueur ayant évolué en équipe supérieure au cours **des 2 dernières rencontres**
- 2- Lorsque les équipes supérieures **évoluent ce jour-là**, les équipes B ou C ou D des clubs de Ligue devront présenter aucun joueur ayant évolué au niveau supérieur au cours **des 5 dernières rencontres**.

## JEUNES

### 2.1 FORFAIT

#### **Match 53130249 U15 D2 – A VOUGEOT - FAUVERNEY du 03/05/2025**

Forfait déclaré de VOUGEOT

En conséquence, la CS donne match perdu à VOUGEOT (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à FAUVERNEY  
Amende de 60€ à VOUGEOT.

#### **Reprise du PV CS/33 du 24/04/2025**

#### **Match 53129012 U13 D3 B ST JEAN LOSNE – RUFFEY STE MARIE du 05/04/2025**

Forfait déclaré de RUFFEY STE MARIE.

En conséquence, la CS donne match perdu à RUFFEY STE MARIE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice ST JEAN DE LOSNE - Amende de 50€ à RUFFEY STE MARIE

## 2.2 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

**Changement d'horaire ou date de 6 avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €**

[La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :](#)

53130181 U15 D3 – A ST JEAN DE LOSNE – FCMP du 17/05/2025 se jouera le 10/05/2025.

29955732 U12 D1 ELITE MVF 3 – USSE 3 du 10/05/2025 se jouera le 24/05/2025.

53149458 U15 D3 B DUC – DIJON ULFE 2 du 17/05/25 se jouera le 24/05/2025.

## 2.3 REPROGRAMMATION RENCONTRES

### **Match 53130250 U15 D2 – B TALANT CF - TILLES FC du 3/05/2025**

Demande de TILLES FC formulée le Vendredi 02 Mai à 16h16

La Commission dit

- La demande hors délais –3 jours avant la rencontre au lieu de 6 jours
- La rencontre non jouée sans l'accord du District

Conformément aux règlements, les demandes de changement de date doivent être soumises au moins 6 jours avant la date prévue du match.

La Commission rappelle que, en raison des contraintes de la Commission Départementale des Arbitres (CDA), les changements de dernière minute ne sont plus possibles lorsqu'un arbitre et/ou un observateur est déjà désigné. Les jeunes arbitres sont souvent transportés par leurs parents, qui s'organisent en amont pour que les jeunes arbitres puissent honorer leur désignation. De même, l'arbitre officiel s'organise à l'avance pour être disponible et présent lors du match.

**Par conséquent,**

Amende : 80€ aux deux clubs.

## 2.4 TOURNOIS

### **SAULON CORCELLES**

- U6/U7 et U8/U9 -> 21 Juin 2025
- U10/U11 et U12/U13 -> 22 Juin 2025

# FEMININES

## FINALES DE COUPE

### SENIORS

Les finales des coupes Séniors Féminines auront lieu le 07 JUIN 2025 au STADE GASTON GERARD à DIJON

#### **FINALE CCO FEM A 8**

12H00 – FCNCS – GRESILLES FC – Terrain Annexe

#### **FINALE CCO FEM A 11**

14H30 – DIJON UNIVERSITE CLUB 1 – MACON FC – Terrain Honneur

★★★

### JEUNES

Les finales des coupes U15 FEM et U18 FEM auront lieu le SAMEDI 24 MAI 2025 à TALANT - **STADE G. RUDE**

#### **FINALE 18 FEM :**

LA CLAYETTE – BEAUNE

#### **FINALE U15 FEM :**

LONGVIC – ASPTT DIJON ou USSE

## SENIORS

### 3.1 FORFAITS

#### **Match 29465362 CRIT FEM à 8 EF VILLAGES – FCAB du 5/05/2025**

Forfait déclaré de EF VILLAGES

En conséquence, la CS donne match perdu à EF VILLAGES (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à FCAB

Amende de 50 € à FCAB.

#### **Match 29465271 CRIT FEM à 8 ST REMY - FCMPPL du 5/05/2025**

Forfait déclaré de MPL FC

En conséquence, la CS donne match perdu à MPL FC (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ST REMY

Amende de 50 € à MPL FC.

### 3.2 REPROGRAMMATION RENCONTRES

Au vu des mails des clubs nous informant du nombre important d'absence pour les rencontres reprogrammées au 29/05/2025. La Commission reprend la décision du fait que le Critérium à 8 Fem est du Loisir et que le but est de faire jouer les équipes.

La commission reprogramme les rencontres ci-dessous au 09/06/2025. Les matchs ne pourront pas se jouer le Samedi 7/06/2025 du fait des Finales de Coupes

- 29465275 POUILLY EN AUXOIS – GRESILLES FC

- 29465361 MAREY – VOUGEOT

### 3.2 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match SENIORS D1 et CRIT à 8 FEM -> 15 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match SENIORS D1 et CRIT à 8 FEM ->20 €**

**La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :**

29465322 CRITERIUM A 8 – B FCAB – EF VILLAGES du 17/05/2025 se jouera le 19/05/2025 à 20h00.

### 3.3 COURRIELS

De DIJON POUSSOTS nous informant de l'erreur de saisie du résultat sur la FMI. Le secrétariat a fait le nécessaire

## JEUNES

### 4.1 FORFAITS

**Match 53130334 U18 FEM ST SERNIN – CHAMPAGNOLE du 03/05/2025**

Forfait déclaré de CHAMPAGNOLE

En conséquence, la CS donne match perdu à CHAMPAGNOLE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ST SERNIN

Amende de 60 € à CHAMPAGNOLE

### 4.3 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F -> 15 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F ->20 €**

**La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :**

53150171 U13 FEM ASPTT DIJON – FONTAINE LES DIJON du 12/04/2025 se jouera le 14/05/2025 à 18h00.

## FUTSAL

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match SENIORS FUTSAL -> 15 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match SENIORS FUTSAL ->20 €**

**La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :**

53288664 D1 NIVEAU HAUT FC DIJON CLENAY 2 – DIJON METROPOLE F5 du 08/05/2025 se jouera le 22/05/2025 à 21h30 – Gymnase SELLENET.

53288688 D1 NIVEAU BAS FC DIJON CLENAY 4 – DIJON METROPOLE 7 du 08/05/2025 se jouera le 20/05/2025 à 21h15 – Gymnase CARNOT.

## FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

#### **FMI NON EFFECTUEES des 02 - 03 et 04 mai 2025**

<u>02/05/2025</u>	Futsal D1 / Printemps / Poule - Niveau Haut O.D Futsal 1 - F5 Dijon Metropole 4
<u>04/05/2025</u>	Seniors D2 / Unique / Poule A Fontaine D'Ouche As 1 - Plombieres 1
<u>04/05/2025</u>	Seniors D3 / Unique / Poule B Pouilly En Auxois As 2 - As D.D.O.M 1
<u>04/05/2025</u>	Coupe Cote D'Or Féminines A 11 / Unique / Poule A Macon Fc 1 - Chevigny St Sauveur 1

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : DA SILVA S**